



BULLETIN DES COURS MUNICIPALES

8 JANVIER 2021

Nous informons le public, les justiciables et les membres de la communauté juridique que les activités des cours municipales du Québec, qui constituent un service prioritaire, sont maintenues.

L'annonce des dernières décisions gouvernementales applicables jusqu'au 8 février 2021 n'affectent donc pas les activités judiciaires des cours municipales.

Ainsi, toutes les activités planifiées sont maintenues, incluant les séances tenues en soirées.

Ces activités judiciaires se déroulent suivant des pratiques adaptées au contexte sanitaire et conformes aux règles émises par les autorités responsables de la santé publique du Québec.

Ainsi, il est possible en certaines circonstances, de participer à une audience à distance. Cette perspective diffère selon la nature de l'affaire et de la municipalité où la cour est établi.

La personne qui doit participer à une activité judiciaire peut vérifier si elle peut le faire à distance en communiquant avec l'avocat au dossier ou le personnel du greffe de la cour concernée. Les coordonnées des cours municipales du Québec sont disponibles sur le site internet.

<https://coursmunicipales.ca/presentation/liste>

La juge en chef des cours municipales

Claudie Bélanger